



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent de la condition féminine

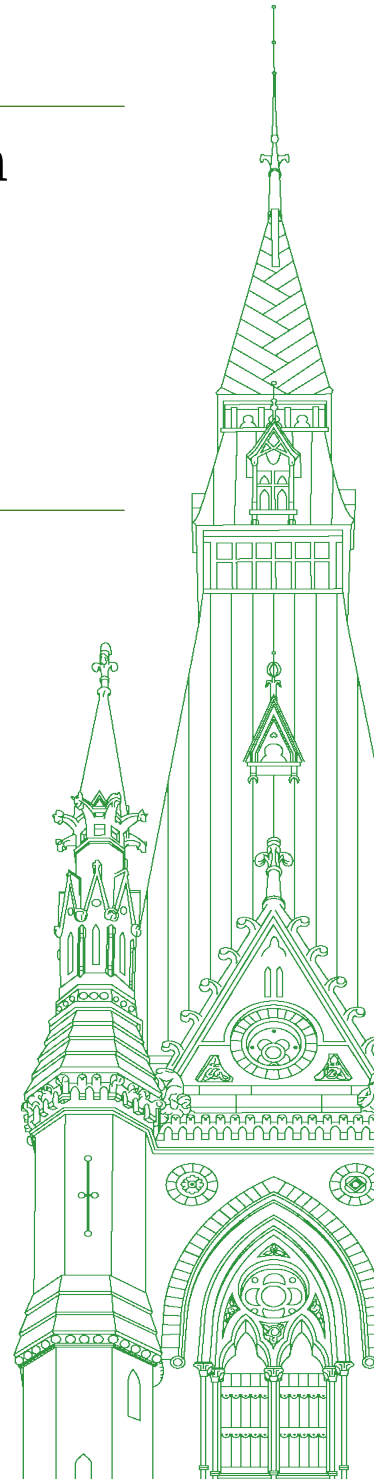
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 072

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le jeudi 8 juin 2023

Présidente : Mme Karen Vecchio



Comité permanent de la condition féminine

Le jeudi 8 juin 2023

• (1545)

[Traduction]

La présidente (Mme Karen Vecchio (Elgin—Middlesex—London, PCC)): Bonjour à tous. Je déclare la séance ouverte.

Bienvenue à la 72^e réunion du Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément à l'ordre de la Chambre du 23 juin 2022. Je vais sauter l'essentiel des consignes puisque nous les connaissons tous. Je vais simplement demander à tout le monde de lever la main pour parler des travaux du Comité.

Madame Gazan, avez-vous des travaux du Comité à régler aujourd'hui? Fantastique.

Très bien, madame Gazan, vous avez la parole.

Mme Leah Gazan (Winnipeg-Centre, NPD): Merci beaucoup, madame la présidente.

Je veux présenter une motion concernant le Service de police de Winnipeg qui n'a pas fourni les documents demandés par le Comité.

Ce n'est qu'une mise en contexte, et Mme Widmer pourra peut-être y contribuer, car c'est elle qui a fait la plus grande partie du travail à ce sujet, dans une très grande mesure. Mme Widmer, notre merveilleuse greffière, a tenté à plusieurs reprises d'obtenir l'information que le Service de police de Winnipeg a accepté de soumettre au Comité, en vain. En fait, la dernière fois, on lui a dit de faire une demande d'accès à l'information.

Je lis un passage du Règlement des comités:

Le Règlement de la Chambre des communes prévoit que les comités permanents ont le pouvoir d'exiger la production de documents et dossiers [...] Dans leurs missions d'études et d'enquêtes, les comités permanents doivent souvent compter sur une foule de documents afin d'alimenter leurs travaux.

Habituellement, les comités obtiennent ces documents en faisant simplement la demande auprès de leurs auteurs ou de leurs propriétaires. Cependant, en cas de refus et s'il juge que des documents spécifiques sont essentiels à ses travaux, un comité permanent peut utiliser son pouvoir d'exiger qu'on lui présente les documents demandés par l'adoption d'une motion à cet effet. La motion ordonne habituellement à son destinataire de fournir au comité les documents en question avant une date ou un moment butoir.

Je tiens simplement à rappeler au Comité que le Service de police de Winnipeg a accepté de fournir cette information.

J'ai distribué la motion avant la réunion. Le Parti libéral a proposé de remplacer la présentation à la Chambre par un communiqué de presse.

La présidente: Madame Gazan, pouvez-vous lire votre motion pour qu'elle figure au compte rendu?

Merci.

Mme Leah Gazan: Bien sûr, pas de problème.

La motion se lit: « Que, conformément au paragraphe 108(1) du Règlement, la greffière informe le Service de police de Winnipeg que le Comité exige la production des données suivantes à soumettre au plus tard à 17 heures (HAE) le lundi 12 juin 2023:

« Selon un article du 23 mars 2023 de la CBC, 9 315 personnes sont portées disparues à Winnipeg seulement. De ce nombre, a) combien étaient autochtones; b) combien étaient des femmes, des filles et des personnes bispirituelles autochtones; c) combien ont pu retrouver leur famille saines et sauvées; d) et combien d'heures de travail ont été consacrées à enquêter sur les cas de disparitions impliquant des personnes autochtones [...]; et que si le Service de police de Winnipeg ne respecte pas ce délai, le Comité » diffuse un communiqué de presse.

Je pense que cette information est vraiment pertinente pour l'étude pour deux raisons, et c'est pourquoi...

La présidente: Madame Gazan, je veux juste vérifier quelque chose un instant. Il y a là un élément différent. Je veux simplement m'assurer... Êtes-vous en train de lire la motion modifiée?

Mme Leah Gazan: Oui.

La présidente: Fantastique. D'accord, c'est pour la gouverne de tous. Elle lit la motion modifiée, et non celle qui a été présentée à l'origine.

Allez-y. Poursuivez.

Mme Leah Gazan: Je pense que c'est vraiment essentiel parce que Winnipeg a été désignée comme la plaque tournante pour les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Nous avons des taux élevés de traite de personnes.

En fait, dans ma propre communauté, au bout de la rue, dans un endroit appelé le parc Air Canada, on rapporte que de jeunes filles qui sont encore prises en charge par les services de protection de l'enfance sont victimes de la traite des personnes à partir du parc.

Je pense que cette information est pertinente pour cette étude. Nous savons que le Service de police de Winnipeg, lorsqu'il a été mentionné dans le cadre de cette étude, a accepté de soumettre l'information. C'est exactement ce que j'ai demandé, et on m'a répondu qu'on acceptait de nous transmettre l'information.

Je demande qu'on appuie cette motion. Je pense que c'est important, surtout à la lumière du nombre élevé de disparitions et de meurtres qui ont eu lieu à Winnipeg jusqu'à maintenant.

La présidente: Merci beaucoup, madame Gazan.

Madame Sidhu, vous avez levé la main. Allez-y.

Mme Sonia Sidhu (Brampton-Sud, Lib.): Merci, madame la présidente.

Je tiens à remercier Mme Gazan d'avoir présenté cette motion. C'est une situation déchirante. J'appuie la motion visant à encourager le service de police à envoyer les documents immédiatement. De cette façon, nous pourrions aviser rapidement le Service de police de Winnipeg de la date limite.

Nous pourrions améliorer le communiqué de presse lors de la réunion de lundi, si possible, madame la présidente.

La présidente: Absolument.

Madame Larouche, nous vous écoutons.

[Français]

Mme Andréanne Larouche (Shefford, BQ): Merci, madame la présidente.

Nous avons beaucoup de pain sur la planche pour la prochaine heure. J'espère que nous arriverons à tout faire.

Au sujet de la motion de ma collègue Mme Gazan, j'aimerais commencer par dire que, comme tout le monde, je ressens une très grande sympathie pour les victimes. C'est un dossier horrible.

Cependant, il est difficile de s'immiscer dans le travail d'organismes qui relèvent de provinces ou de municipalités. La reddition de comptes dans le cas d'organismes provinciaux ou municipaux qui ne relèvent pas d'Ottawa est un aspect difficile. Il y a aussi la question du délai indiqué dans la motion, qui nous semble difficile à respecter, voire totalement déraisonnable.

À cause de ce délai et de ce qu'Ottawa peut faire pour s'immiscer dans quelque chose qui ne le regarde pas, et bien que je sois très sensible à ce sujet, je vais voter contre la motion.

• (1550)

[Traduction]

La présidente: Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres questions ou commentaires?

Nous pouvons parler d'un amendement.

Oh, je suis désolée. Allez-y, madame Gazan.

Mme Leah Gazan: Oui, j'aimerais réagir au commentaire.

Je tiens à préciser un élément. J'ai demandé à la police de Winnipeg, à notre comité, de fournir cette information. Les représentants

ont accepté de le faire, c'est-à-dire qu'ils se sont engagés auprès du Comité à fournir les renseignements. C'est très important. Il ne s'agit pas d'une question de compétence; il s'agit d'une étude pour laquelle la police municipale de Winnipeg a accepté de fournir des renseignements au Comité.

Nous avons récemment eu à Winnipeg... Nous voulons aborder la traite des personnes et lutter contre le phénomène. Nous savons, dans le cadre de l'étude, que le problème ne connaît pas les frontières. Les femmes sont souvent amenées d'une province à l'autre. Elles peuvent se retrouver dans n'importe quelle province ou n'importe quel territoire.

Nous avons reçu des rapports cinglants au sujet de femmes portées disparues dans notre communauté. Je pense qu'il est essentiel que nous disposions de cette information afin de pouvoir mettre au point des systèmes qui protègent les femmes. C'est le sujet de l'étude: la lutte contre la traite de personnes et l'exploitation, en particulier pour les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre.

Merci.

La présidente: Merci beaucoup.

Puisqu'il n'y a pas d'autres mains levées, qui est en faveur de la motion modifiée?

(La motion modifiée est adoptée. [Voir le Procès-verbal])

La présidente: La motion est adoptée.

En ce qui concerne les instructions données à nos analystes et à la greffière, nous allons demander la rédaction de cette lettre. Ensuite, nous veillerons à ce que tous les membres en voient une copie avant qu'elle ne soit approuvée et envoyée.

Y a-t-il d'autres questions?

Puisqu'il n'y en a pas, passons à notre rapport sur le sport.

Oh, mince. Pendant que tout le monde trouve le rapport sur le sport, je rappelle à tous les membres que nous devons suspendre la séance. Nous passons maintenant d'une séance publique à une séance à huis clos. Veuillez vous reconnecter le plus rapidement possible. Merci.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>